

Rapport d'activité 2016

Administration fédérale des contributions AFC



Impressum

Éditeur :
Administration fédérale des contributions

Rédaction :
Communication
Administration fédérale des contributions

Traduction :
Services linguistiques

Première de couverture :
iStock

Juillet 2017

Table des matières

Avant-propos	4
1 Taxe sur la valeur ajoutée	5
Résultat	5
Recettes supplémentaires obtenues grâce aux contrôles	5
Seule une partie des recettes est destinée à la caisse générale de la Confédération	5
Décompte électronique de la TVA	5
2 Impôt fédéral direct	6
Résultat	6
Procédure pénale et rappel d'impôt	6
Dénonciations spontanées	7
3 Impôt anticipé	8
Résultat	8
Recettes en augmentation grâce aux contrôles fiscaux	8
Décisions administratives préalables et procédures pénales	8
Modification de la procédure de déclaration	8
Demande de remboursement en ligne	8
4 Assistance administrative internationale	9
5 Politique fiscale	10
Imposition des entreprises	10
Révision partielle de la loi sur la TVA	11
Procédure de déclaration dans la loi sur l'impôt anticipé	11
Impôt anticipé – modification de l'ordonnance	11
Imposition du couple et de la famille	11
6 Rapports	13
Imposition du couple et de la famille	13
Imposition de la valeur locative et incitation à l'endettement	14
Répartition des revenus et de la fortune : évolution de la classe moyenne	14
Recettes de l'impôt fédéral direct	15
Mesure de la charge fiscale	15
Bases statistiques	16
7 Communication	17
8 FISCAL-IT	18
9 Organisation	19
Réorganisation	19
10 Résultat	21

Avant-propos

Les processus d'exécution des lois fiscales ont à nouveau été au cœur des activités de l'Administration fédérale des contributions en 2016. Le nombre des entreprises établies en Suisse, tout comme celui des procédures fiscales de l'AFC, augmentent d'année en année. Ces cinq dernières années, la croissance annuelle du nombre d'entreprises assujetties à la TVA était de l'ordre de 1,5 %, soit environ 5000 nouvelles entreprises assujetties chaque année. Seule l'optimisation constante des processus peut permettre de gérer cette croissance et permettre à l'AFC d'apporter sa contribution au financement des prestations de la Confédération.

En plus de ces procédures, l'année a été marquée par plusieurs dossiers importants de politique fiscale et par les travaux du programme informatique FISCAL-IT. Il est vrai que tant le projet d'élimination de la discrimination subie par les couples mariés

sur le plan fiscal que la troisième réforme de l'imposition des entreprises ont été rejetés par le peuple. Cependant, la nécessité de réformer les dispositions du droit fiscal dans ces deux domaines est incontestée, de sorte que les travaux relatifs à de nouveaux projets se poursuivent.

Sur le plan international, un nombre inédit de demandes d'assistance administrative a été déposé auprès de la Suisse. Dans le cadre de l'échange automatique de renseignements ainsi que dans celui de l'échange spontané de renseignements, tous deux imminents, le volume de travail en matière d'assistance administrative est appelé à croître.

Nous mettons tout en œuvre pour continuer de mériter la bonne réputation de l'AFC. Notre principal objectif reste d'accomplir notre tâche en maintenant une qualité élevée et à la satisfaction de la population suisse.

Adrian Hug
Directeur de l'Administration fédérale des contributions (AFC)

1 Taxe sur la valeur ajoutée

Résultat

En 2016, le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'élevait à 22,458 milliards de francs (2015 : 22,454 milliards de francs). Ce montant se compose de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les entreprises pour la livraison de biens ou la prestation de services, de l'impôt sur l'acquisition et de l'impôt sur les importations, déduction faite de l'impôt préalable que les entreprises devaient verser à leurs fournisseurs ou au titre de l'impôt sur les importations. Le montant net résulte de la différence entre les 95 milliards de francs d'impôts à payer et les 73 milliards de francs que les entreprises ont fait valoir au titre de l'impôt préalable.

Ce montant est inférieur de 3,2 % au montant inscrit au budget. Des recettes d'un montant de 23,210 milliards de francs avaient été inscrites au budget. La différence par rapport au compte 2016 s'élève donc à 752 millions de francs.

Recettes supplémentaires obtenues grâce aux contrôles

En règle générale, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue sur la base des déclarations reçues. De plus, l'Administration fédérale des contributions effectue des contrôles sur place et des contrôles ultérieurs des déclarations auprès des assujettis. Ces activités de contrôle apportent des recettes supplémentaires d'un montant de 116 millions de francs.

Seule une partie des recettes est destinée à la caisse générale de la Confédération

Quelque 17,3 milliards de francs provenant de la TVA ont été affectés à la caisse générale de la Confédération, soit 77 % du pro-

duit total de la TVA. Par ailleurs, 911 millions de francs ont été affectés à la réduction des primes d'assurance-maladie, 2,8 milliards de francs à l'assurance-vieillesse et survivants, 314 millions de francs aux grands projets ferroviaires et 1,1 milliard de francs à l'assurance-invalidité.

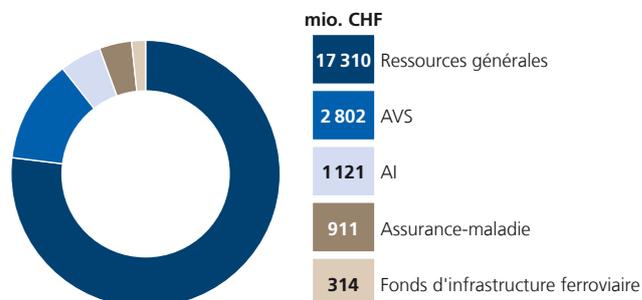
Décompte électronique de la TVA

Le nombre des entreprises qui effectuent leur décompte de TVA sur le portail électronique de l'AFC SuisseTax a doublé par rapport à l'année précédente, passant à 71 276 entreprises. Ces assujettis ont effectué près de 190 000 décomptes de TVA en ligne, soit 15 % de tous les décomptes.

Recettes de la TVA en millions de CHF et nombre d'assujettis

Année	AFC	AFD	Total	Assujettis
2016	12 316	10 142	22 458	369 205
2015	12 414	10 041	22 454	366 129
2014	10 900	11 713	22 614	361 443
2013	10 335	12 226	22 561	355 473
2012	10 182	11 913	22 095	348 652
2011	9 914	11 773	21 687	341 900

Répartition de l'affectation des recettes de la TVA 2016



2 Impôt fédéral direct

Résultat

En 2016, les recettes de l'impôt fédéral direct s'élevaient à environ 21,1 milliards de francs, soit 932 millions de plus qu'en 2015. Ce chiffre correspond à une hausse de 4,6 %. La croissance a cependant nettement fléchi: de 2014 à 2015, une hausse de 12 %, soit 2,15 milliards de francs avait été enregistrée.

Pour les personnes physiques, la croissance atteint 167 millions de francs (+1,6 %) et pour les personnes morales, 842 millions de francs (+8,6 %).

Comme en 2015, les recettes ont été marquées par la progression des paiements anticipés. Bien qu'ils concernent la période fiscale 2016, ces paiements n'échoient en principe qu'en 2017. Associés à une rémunération positive des paiements anticipés (0,25 %), les taux d'intérêt négatifs ont sans doute favorisé cette évolution.

Les paiements anticipés sont déterminants pour le résultat enregistré au titre de l'impôt sur le revenu. S'ils représentaient environ 10 % de cet impôt ces dernières années, ils ont atteint une part de quelque 14 % lors de l'exercice comptable 2016. Ils ont d'ailleurs augmenté d'environ 400 millions par rapport à 2015. Sans l'influence des paiements anticipés, les recettes issues de l'impôt sur le revenu auraient diminué.

Le produit de l'impôt sur le bénéfice est également élevé pour la période fiscale 2016. Il ne repose toutefois pas seulement sur des paiements anticipés, mais s'explique également par le fait que les entreprises procédant à la clôture de leurs comptes en cours d'année ont acquitté leurs impôts à l'échéance ordinaire. Les paiements qui ont réellement été exécutés de manière anticipée au titre de l'impôt sur le bénéfice devraient avoir augmenté de quelque 200 millions de francs par rapport à 2015.

Procédure pénale et rappel d'impôt

En cas de soupçon fondé de graves infractions fiscales, l'Administration fédérale des contributions peut, avec l'autorisation du Conseil fédéral, ouvrir une enquête. En 2016, les cantons ont perçu, suite à de telles enquêtes, des amendes, rappels d'impôts et intérêts d'un montant de 41 millions de francs. Ces montants varient d'une année à l'autre en raison du faible nombre de contribuables concernés (de 2 à 8 par cas).

Dénonciations spontanées

Pour l'année 2016, les cantons ont rapporté quelque 2003 dénonciations spontanées effectuées jusqu'en février 2017. Fin mars 2016, le nombre des dénonciations spontanées pour l'année fiscale 2015 était de 1178.

Suite à une interpellation des Chambres fédérales, une étude a été réalisée auprès des cantons : entre 2010 et le printemps 2016, les dénonciations spontanées ont permis la déclaration de 24,7 milliards de francs. Cela correspond à 1,6 % des avoirs déclarés au titre de la fortune privée.

Produit de l'impôt fédéral direct * en millions de CHF

Canton	2013	2014	2015	2016	Δ 15-16
ZH	3 495	3 613	4 166	4 023	-3,4 %
BE	1 171	1 372	1 332	1 470	10,4 %
LU	655	749	756	770	1,9 %
UR	33	40	33	48	44,6 %
SZ	632	618	761	717	-5,8 %
OW	67	90	78	146	85,7 %
NW	133	174	187	151	-19,3 %
GL	79	47	54	46	-14,6 %
ZG	1 445	1 324	1 372	1 397	1,9 %
FR	485	542	556	546	-1,7 %
SO	309	339	325	323	-0,6 %
BS	1 050	867	1 405	1 578	12,3 %
BL	573	496	497	725	46,0 %
SH	253	250	263	314	19,5 %
AR	76	87	89	90	0,8 %
AI	31	25	25	27	8,0 %
SG	671	685	738	715	-3,0 %
GR	261	255	264	297	12,6 %
AG	899	938	935	894	-4,4 %
TG	316	331	337	345	2,4 %
TI	615	644	661	702	6,3 %
VD	2 214	1 892	2 223	2 745	23,5 %
VS	328	336	340	318	-6,5 %
NE	429	430	395	377	-4,6 %
GE	2 202	1 894	2 415	2 429	0,6 %
JU	80	88	75	94	25,8 %
CH	18 504	18 125	20 280	21 289	5,0 %

* y compris imputation forfaitaire d'impôt (les bénéficiaires domiciliés en Suisse de dividendes, d'intérêts et de redevances provenant d'autres États contractants bénéficient d'une imputation des impôts qu'ils ont payés dans ces autres États contractants).

3 Impôt anticipé

Résultat

Le produit brut de l'impôt anticipé s'est élevé à 5,195 milliards de francs (contre 6,586 milliards de francs l'année précédente). La majeure partie de ce produit consiste dans l'impôt anticipé prélevé sur les dividendes versés à des résidents de pays étrangers. Selon la convention contre les doubles impositions applicable, ces résidents n'ont pas le droit de demander le remboursement de l'impôt anticipé ou n'ont droit qu'au remboursement partiel. Les recettes ont atteint 25,073 milliards de francs et les remboursements 19,878 milliards de francs. Le taux de remboursement s'établit donc à 79,3 % (contre 77,5 % en 2015).

Recettes en augmentation grâce aux contrôles fiscaux

Au moyen des corrections effectuées lors de contrôles auprès des entreprises assujetties (contrôles externes), l'AFC est parvenue à encaisser des recettes supplémentaires pour la Confédération d'environ 4,6 millions de francs environ par collaborateur. Les contrôles des demandes de remboursement ont aussi permis de détecter environ 11,4 millions de francs de demandes de remboursement non fondées par collaborateur. Un total d'environ 186 500 formulaires ont été contrôlés.

Décisions administratives préalables et procédures pénales

En 2016, l'AFC a traité 1809 demandes de décisions administratives préalables (rulings) dans le domaine de l'impôt anticipé et des droits de timbre. L'AFC en a approuvé 81 % soit 1462 rulings et rejeté 316 ; fin 2016, 31 demandes de décisions administratives préalables étaient pendantes.

En tout, l'AFC a ouvert 233 procédures pénales pour des infractions en matière d'impôt anticipé, dont 142 pour mise en péril de l'impôt anticipé et 91 pour soustraction d'impôt.

Modification de la procédure de déclaration

Au sein d'un groupe, si des dividendes sont versés par une filiale à la société-mère ou inversement, le paiement de l'impôt anticipé peut être remplacé par une procédure de déclaration. En ce cas, le droit au remboursement s'éteint. Cette procédure de déclaration est soumise à des conditions strictes. En 2016, la loi concernant la procédure de déclaration au sein d'un groupe a été révisée. Jusqu'alors, les sociétés qui fournissaient des prestations ou distribuaient des dividendes au sein d'un groupe et ne le déclaraient pas sous 30 jours étaient soumises à des intérêts moratoires sur l'impôt anticipé dû. Le Parlement a décidé en 2016 que les intérêts moratoires seraient remboursables sur demande avec effet rétroactif à partir de 2011. Dorénavant, les déclarations tardives seront sanctionnées par une amende de 5000 francs. La modification de la loi est entrée en vigueur le 15 février 2017.

Demande de remboursement en ligne

En 2016, les demandes de remboursement de l'impôt anticipé aux personnes qui en faisaient directement la demande à l'AFC ont été considérablement simplifiées. Il a été possible pour la première fois de faire la demande de remboursement de l'impôt anticipé en ligne. De très nombreux contribuables ont exploité cette nouvelle possibilité : 2308 demandes ont été soumises par ce canal qui a permis de demander le remboursement d'environ 810 millions de francs. L'Administration fédérale des contributions vise, si possible, le remboursement de toutes ces créances uniquement via son portail en ligne.

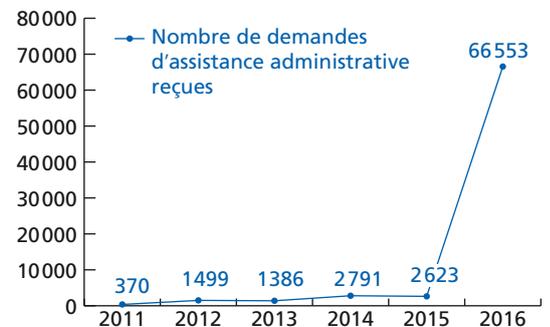
4 Assistance administrative internationale

En 2016, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales de l'OCDE a procédé à la deuxième phase de son examen de la Suisse par les pairs. Après l'examen des dispositions légales pendant la première phase, la deuxième phase était consacrée à l'évaluation de la pratique en matière d'assistance administrative. La Suisse a reçu la deuxième meilleure note globale, c'est-à-dire qu'elle est « conforme pour l'essentiel » aux normes de l'assistance administrative internationale en matière fiscale. Le forum a jugé favorablement l'extension du réseau suisse des accords d'échange de renseignements conformes aux normes internationales en la matière. Un point important concernait l'assistance administrative fondée sur des données volées. Dans son message, le Conseil fédéral a recommandé en juin d'assouplir la loi pour permettre l'assistance administrative, dans certains cas dans lesquels l'État requérant n'a pas pris de part active dans l'acquisition des données.

En septembre, le Tribunal fédéral a arrêté que l'AFC était fondée, dans un cas relatif au client d'une banque, à fournir l'assistance administrative aux autorités fiscales des Pays-Bas dans le cadre d'une demande groupée. Le Tribunal administratif fédéral avait auparavant interdit l'assistance administrative en l'espèce. La sécurité juridique en matière d'assistance administrative en Suisse a donc été renforcée.

Dans une deuxième affaire, une banque, en tant que détenteur des renseignements, a disputé devant le Tribunal administratif fédéral ses droits de partie, dans le cadre d'une demande d'assistance administrative de la France relative à un nombre élevé de comptes. Le Tribunal administratif fédéral a entre autres donné raison à la banque parce que celle-ci était concernée, en raison d'une procédure pénale.

Nombre de demandes d'assistance administrative par an



Le nombre de demandes d'assistance administrative est passé de 2 623 à 66 553. Les pays qui ont soumis le plus grand nombre de demandes d'assistance administrative sont la France, l'Espagne, la Pologne, la Suède et les Pays-Bas. La majeure partie des demandes consistent en demandes multiples ou « bulk requests ». Tandis que les requêtes individuelles concernent des contribuables étrangers définis et que les demandes groupées visent un nombre indéfini de contribuables étrangers qui ont adopté un même modèle de comportement, les demandes multiples ou « bulk requests » sont des demandes individuelles en nombre qui portent sur des contribuables définis ou définissables.

Pour l'échange automatique de renseignements (EAR) entré en vigueur en 2017, un groupe de travail a élaboré une directive qui a été publiée début 2017 dans les trois langues officielles.

L'EAR remplace l'accord sur la fiscalité de l'épargne signé avec l'UE. En 2015, le nombre de citoyens de l'UE qui ont déclaré leur compte en banque en Suisse aux autorités a fortement augmenté. En 2015, en revanche, le produit brut de la retenue d'impôt perçue en Suisse sur les intérêts versés à des contribuables de l'UE ne s'élevait plus qu'à 169,3 millions de francs. Un an auparavant, il avait atteint 317 millions de francs.

5 Politique fiscale

En 2016, l'accent de la politique fiscale portait sur les travaux de la troisième réforme de l'imposition des entreprises, sur laquelle un référendum a été demandé, ainsi que sur la révision partielle de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée et, enfin, sur l'imposition des familles.

Imposition des entreprises

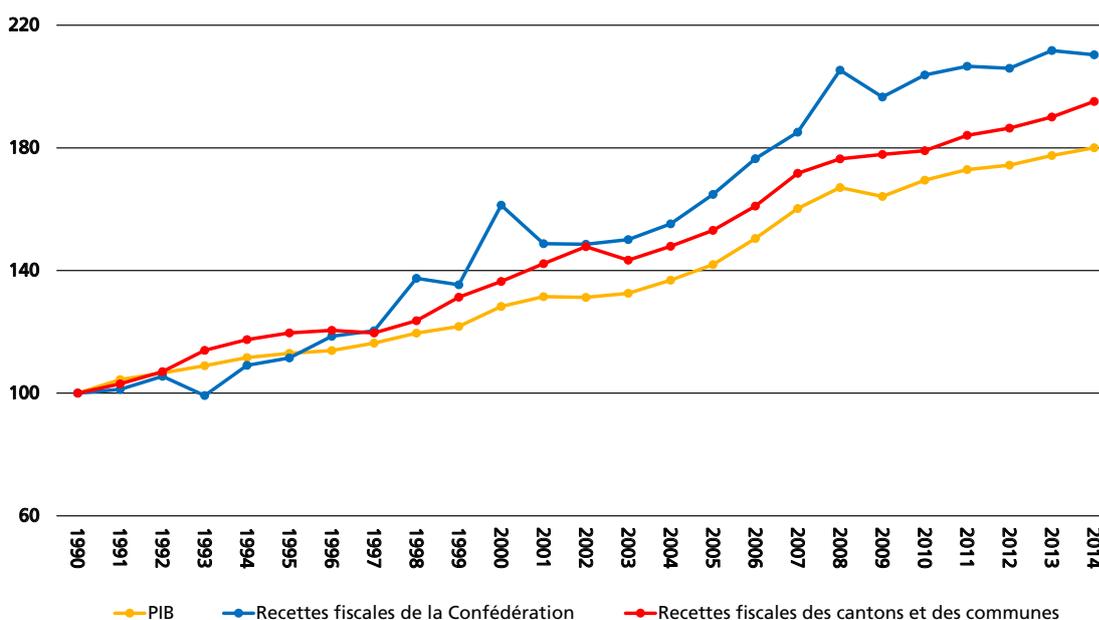
Troisième réforme de l'imposition des entreprises

Les Chambres fédérales ont adopté à l'été 2016 la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Un référendum a été demandé contre cette réforme. L'objectif de la troisième réforme de l'imposition des entreprises était de supprimer les statuts fiscaux cantonaux, afin de préserver l'attrait de la

Suisse comme pays d'implantation et de renforcer l'acceptation de son système fiscal par la communauté internationale, tout en garantissant à la Confédération, aux cantons et aux communes leurs recettes fiscales. Dans les cantons et les communes, les sociétés à statut fiscal spécial contribuent pour 20 % aux recettes de l'impôt sur le bénéfice et sur le plan fédéral, pour près de 50 %.

Il était prévu que la Confédération participe aux charges financières des cantons, dues aux baisses générales de l'impôt sur le bénéfice, en relevant la part de ces derniers à l'impôt fédéral direct de 17 à 21,2 %. Sous un angle statique, cette réforme aurait alourdi le budget de la Confédération de 1,1 milliard de francs par an. Début 2017, la réforme a été rejetée par le peuple.

Évolution des recettes fiscales



Source : Statistique financière AFF et SECO

Révision partielle de la loi sur la TVA

Les Chambres fédérales ont adopté en septembre la révision partielle de la loi sur la TVA. L'objectif principal de la réforme était d'éliminer des désavantages concurrentiels en matière de TVA pour les entreprises suisses.

À partir de 2018, le chiffre d'affaires réalisé au niveau mondial sera dorénavant déterminant pour l'assujettissement. D'après l'ordonnance, les entreprises de vente par correspondance étrangères qui seront nouvellement assujetties en Suisse devront en outre facturer la TVA pour toutes leurs livraisons.

Ces mesures ont pour conséquence que quelque 30 000 entreprises doivent à présent s'inscrire au registre de la TVA. L'augmentation des recettes de la TVA est estimée à 70 millions de francs par an.

Procédure de déclaration dans la loi sur l'impôt anticipé

La procédure de déclaration remplace l'impôt anticipé pour les versements au sein d'un groupe. Cette procédure ne pouvait être appliquée que lorsque les versements étaient déclarés à l'AFC dans les 30 jours suivant l'échéance. Si une société dépassait ce délai, elle devait des intérêts moratoires.

Les Chambres fédérales ont décidé que dorénavant la procédure de déclaration pouvait également être appliquée à l'expiration du délai de 30 jours, si les conditions matérielles sont remplies. En outre, aucun intérêt moratoire ne sera dû. La déclaration tardive sera dorénavant sanctionnée par une amende d'un montant maximum de 5000 francs.

Impôt anticipé – modification de l'ordonnance

En septembre 2016, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé. Cette dernière vise à faciliter le financement au sein de groupes.

Aujourd'hui, les groupes qui ont leur siège en Suisse choisissent souvent d'exercer leurs activités de financement à l'étranger, afin d'éviter l'impôt anticipé. La modification de l'ordonnance vise à rapatrier la valeur ajoutée en Suisse. Sous certaines conditions, il sera possible, dorénavant, de ne plus devoir l'impôt anticipé sur le financement interne international des groupes. Cela renforcera la place financière suisse et créera à moyen terme des emplois supplémentaires en Suisse.

Imposition du couple et de la famille

Discrimination des couples mariés sur le plan fiscal

Après le rejet de justesse de l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » lors de la votation du 28 février 2016, il reste nécessaire d'assurer la conformité du système d'imposition des couples mariés avec les dispositions de la Constitution en ce qui concerne l'impôt fédéral direct. Le Conseil fédéral a décidé le 31 août 2016 de retenir le modèle « Barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt » pour éliminer la discrimination, dans le cadre de l'impôt fédéral direct, de certains couples mariés à deux revenus et de certains couples mariés à la retraite par rapport aux couples de concubins dans la même situation économique.

Parallèlement au calcul ordinaire de l'impôt du couple marié, ce modèle prévoit de procéder à un deuxième calcul fondé sur l'imposition individuelle des concubins. Le plus faible des deux montants est retenu pour la taxation. Cela permet de réduire les effets pervers actuels de l'imposition sur l'activité lucrative. On peut supposer que cela incitera le conjoint qui réalise le revenu secondaire à travailler davantage, ce qui est l'objectif de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.

Le Conseil fédéral entend par ailleurs mettre un frein au privilège fiscal trop important dont bénéficient les couples de concubins qui ont des enfants. Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, le barème fiscal allégé initialement prévu pour les couples mariés n'est pas appliqué qu'aux couples mariés, mais aussi aux familles monoparentales et aux couples de concubins avec enfants.

Par conséquent, il faudrait appliquer le barème ordinaire à tous les parents non mariés dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Les familles monoparentales bénéficieront en contrepartie d'une nouvelle déduction.

Frais de garde des enfants par des tiers

Le 30 septembre 2016, le Conseil fédéral a chargé l'AFC d'élaborer un projet de loi sur le traitement fiscal des frais de garde des enfants par des tiers qu'il soumettra ensuite à une consultation. Il est prévu que, sur le plan fédéral, les parents pourront déduire de leur revenu imposable un montant annuel maximal de 25 000 francs par enfant au titre des frais de l'accueil extra-familial. Sur le plan cantonal, la déduction annuelle sera d'au moins 10 000 francs.

Pour l'impôt fédéral direct, le droit fiscal en vigueur prévoit une déduction annuelle d'au plus 10 100 francs par enfant. Les cantons connaissent des plafonds différents, qui varient entre 3000 et 19 200 francs par enfant (le canton d'Uri prévoit une déduction illimitée).

Tous les parents qui dépendent de l'accueil extra-familial de leurs enfants pendant leur activité lucrative, leur formation ou leur incapacité de gain pourront bénéficier de cette déduction. S'ils sont inférieurs au plafond de la déduction, seuls les frais effectifs sont déduits du revenu. La déduction relevée continuera de n'être accordée qu'aux parents dont les enfants n'ont pas encore 14 ans révolus.

À court terme, la réforme entraînera une diminution annuelle des recettes fiscales d'environ 10 millions de francs pour la Confédération et d'environ 25 millions de francs pour les cantons et les communes. Mais à long terme, grâce à la stimulation qu'elle exercera sur le volume de l'emploi, elle se financera d'elle-même.

6 Rapports

L'AFC a publié plusieurs rapports statistiques et de politique fiscale. Ceux-ci ont été élaborés en partie au sein de l'AFC et en partie en collaboration avec des services spécialisés extérieurs à l'AFC.

Imposition du couple et de la famille

Imposition des couples mariés

Pour éliminer la discrimination des couples mariés à deux revenus et des retraités mariés par rapport aux couples de concubins dans le cadre de l'impôt fédéral direct, un rapport de l'AFC élaboré sur mandat du Conseil fédéral présente des avantages du modèle [« barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt »](#).

Très efficace pour supprimer la pénalisation des couples mariés, le calcul alternatif de l'impôt a en outre l'avantage de se traduire par une diminution des recettes fiscales moindre que d'autres modèles. Les mesures proposées entraîneraient une diminution des recettes de l'impôt fédéral direct d'environ un milliard de francs.

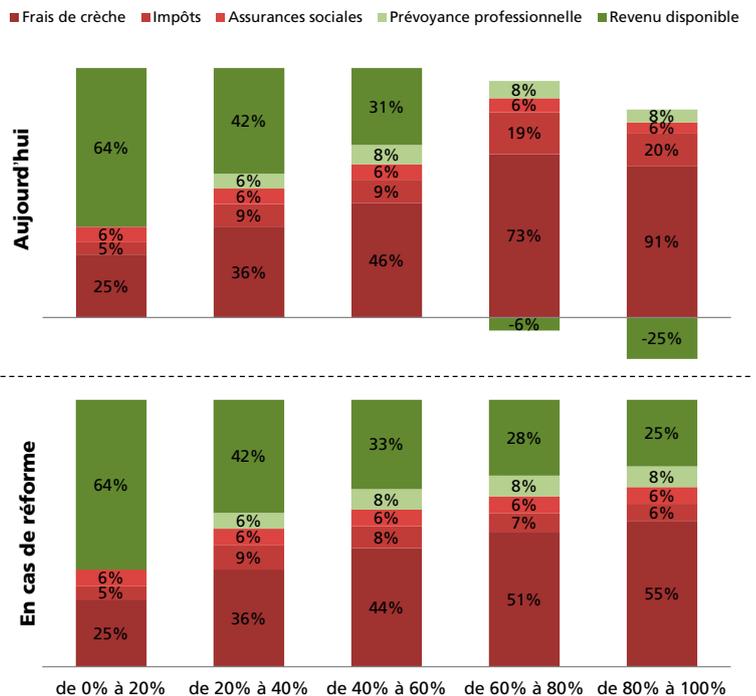
Dans ce modèle, l'imposition des couples mariés à deux revenus se rapproche de celle des couples de concubins pour ce qui est de l'impôt fédéral direct. Pour ce qui est des impôts cantonaux et communaux, les cantons pourront maintenir leur mode d'imposition des couples mariés. Ce modèle n'entraîne pas de dépense supérieure pour les contribuables. L'assiette de l'impôt et

le revenu imposable restent en effet les mêmes que dans le droit actuel.

Garde des enfants par des tiers

Dans le cadre de l'initiative de la Confédération visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, le [« rapport sur le traitement fiscal des frais de garde des enfants par des tiers »](#) est parvenu à la conclusion que les frais de garde des enfants par des tiers nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle doivent dans la mesure du possible pouvoir être déduits en totalité. Cette mesure constitue pour la main-d'œuvre indigène une incitation maximale à participer au marché du travail.

Augmentation du volume d'activité des personnes réalisant un deuxième revenu



Pour atteindre les objectifs de l'initiative, la loi sur l'harmonisation fiscale doit prescrire aux cantons d'admettre dorénavant une déduction des frais de garde des enfants par des tiers illimitée ou au moins égale à un plafond augmenté.

Pour les contribuables exerçant une activité lucrative à temps partiel, seuls les frais engendrés durant leur temps de travail sont pris en compte et non les frais de garde en dehors du temps de travail ou du temps de formation des parents. En outre, les seuls frais admis dans cette approche sont les frais de garde des enfants par des tiers effectifs qui ne constituent ni des dépenses liées au train de vie ni un luxe.

L'augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers peut également se justifier par le fait qu'à moyen ou à long terme, la réforme devrait se financer d'elle-même, c'est-à-dire que, d'un point de vue dynamique, elle s'accompagnera plutôt de la création de nouvelles recettes fiscales que de la diminution des recettes.

Imposition de la valeur locative et incitation à l'endettement

Le rapport [« Incitations du système fiscal à l'endettement privé et mesures possibles pour les réduire »](#) a été publié sous une forme abrégée dans la revue La Vie économique.

La dette hypothécaire des ménages en Suisse, déjà élevée en comparaison internationale (voir le graphique), n'a cessé de s'accroître ces dernières années. Dans le même temps, l'augmentation de la demande sur le marché immobilier a entraîné une forte hausse des prix. L'endettement constitue une menace pour la stabilité des marchés financiers et accentue le risque d'une récession sévère. Le problème est que le système fiscal suisse incite les contribuables à conserver une dette hypothécaire élevée. La suppression de l'imposition de la valeur locative pour les proprié-

taires se révèle une option prometteuse de lutter contre les effets pervers du système.

Se fondant sur le rapport, le comité consultatif « Avenir de la place financière » recommande au Conseil fédéral de modifier le système d'imposition de la valeur locative. Par conséquent, il préconise de supprimer l'imposition de la valeur locative et, en contrepartie, de ne plus admettre la déduction des coûts immobiliers (intérêts passifs compris) du logement à usage personnel.

Répartition des revenus et de la fortune: évolution de la classe moyenne

Le rapport [« Stratégie concernant la classe moyenne »](#) détaille l'évolution de la classe moyenne en Suisse. Ces 15 dernières années, les groupes de revenus moyens ont vu augmenter leur revenu disponible d'en moyenne 14 à 17 %, compte tenu de la taille du ménage et de l'évolution des prix. Cette croissance est supérieure à celle enregistrée tant par les ménages à faibles revenus que par ceux à revenus élevés (voir illustration).

L'évolution des dépenses obligatoires de 1998 à 2011 montre aussi que l'augmentation des charges a été moins élevée pour les groupes de revenus moyens que pour les groupes de revenus les plus faibles et les plus élevés. Pour les groupes de revenus moyens, c'est surtout la part des revenus des ménages consacrée aux primes d'assurance-maladie qui s'est accrue. Cette croissance est cependant nettement moindre que pour les groupes de revenus faibles. La classe moyenne a en outre bénéficié d'une baisse des impôts sur le revenu. Le rapport parvient à la conclusion qu'aucune stratégie générale pour la classe moyenne n'est nécessaire.

Recettes de l'impôt fédéral direct

Effets la crise financière

Dans l'essai intitulé « [La crise financière fragilise encore les finances fédérales](#) », l'AFC se penche sur les effets de la crise financière. Après la crise, les recettes de l'impôt fédéral direct ont stagné pendant six ans, avant d'enregistrer une vigoureuse croissance de plus de 2 milliards de francs en 2015 (voir l'illustration). Ce résultat est cependant fortement influencé par les intérêts négatifs. C'est pourquoi les prévisions des recettes des années 2016 à 2019 corrigées à la baisse sont toujours valables. Ainsi, la forte appréciation du franc suisse a entraîné la dévaluation des bénéfices réalisés à l'étranger et, par conséquent, une baisse des recettes fiscales. De nouveau, le produit de l'impôt sur le revenu subit les effets secondaires des mesures destinées à lutter contre les crises. La progression des hauts revenus a été considérablement ralentie, et les intérêts et rendements, qui se situent à un seuil historiquement bas, pèsent sur les revenus de la fortune et, partant, sur les recettes fiscales.

Vérification des méthodes d'estimation

Les analyses de l'institut de recherche [Basel Economics AG](#) (BAK) et du [Centre de recherches conjoncturelles de l'École polytechnique fédérale de Zurich](#) (KOF) portent sur les actuelles méthodes d'estimation du produit de l'impôt fédéral direct. Le KOF a comparé le modèle d'estimation utilisé par l'AFC avec d'autres modèles, tandis que le BAK a cherché à mettre en évidence l'existence de rapports déterminants entre les données désagrégées et les recettes de l'impôt fédéral direct.

Les chercheurs n'ont identifié aucune mesure permettant d'améliorer de manière évidente les méthodes d'estimation employées actuellement par l'AFC. Cependant, l'AFC a repris une proposition du KOF et élabore une méthode d'estimation qu'elle conjuguera à la méthode actuelle. Cette nouvelle méthode se fonde sur la procédure actuelle, qu'elle complète par un modèle économétrique compre-

nant des analyses par séries chronologiques. L'objectif de l'AFC est de comparer les résultats des deux méthodes pour accroître encore la précision de son modèle d'estimation.

Mesure de la charge fiscale

Charge fiscale 2015

Dans la publication « [Charge fiscale en Suisse. Chefs-lieux des cantons – Chiffres cantonaux 2015](#) », l'AFC a calculé la charge fiscale dans les chefs-lieux des cantons et dans les communes.

Les [cartes thématiques](#) illustrent en outre la charge fiscale dans toutes les communes de Suisse pour différentes catégories de revenus (voir l'illustration). Les illustrations soulignent les différences de charge fiscale entre les cantons et présentent des données statistiques sur la charge fiscale.

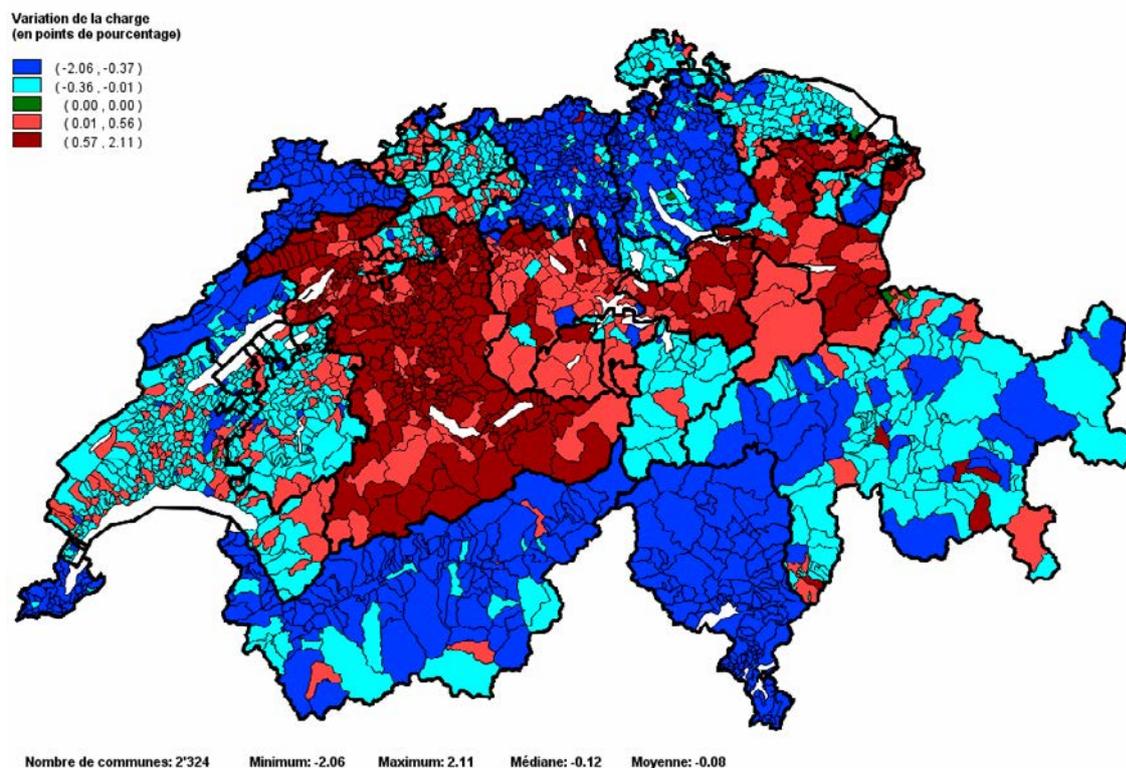
Le [jour de libération fiscale de l'impôt sur le revenu](#) (sur les plans fédéral, cantonal et communal et pour l'impôt ecclésiastique) est le premier jour de l'année à partir duquel les contribuables gagnent de l'argent pour autre chose que pour payer leurs impôts.

Évolution de la charge fiscale entre 2011 et 2015

[L'illustration de l'évolution de la charge fiscale dans les communes](#) entre 2011 et 2015 fournit des informations détaillées sur l'évolution de la charge fiscale de toutes les communes de la Suisse, en fonction des différentes classes de revenus et de l'état civil.

Ainsi, il ressort, par exemple, que pour un couple marié sans enfant qui réalise un revenu brut de 100 000 francs, la charge fiscale a baissé en moyenne de 0,08 %. Dans 1530 communes (65,8 % de toutes les communes), les impôts ont baissé ; dans 794 communes (34,2 % de toutes les communes) ils ont augmenté.

Évolution de la charge fiscale d'un couple marié sans enfant à un seul revenu entre 2011 et 2015 Revenu annuel brut de 100000 francs



Source: AFC, 2015, fonds de cartes: © OFS, ThemaKart

Bases statistiques

Les « [Statistiques fiscales des personnes physiques et morales en 2013](#) » contiennent des informations sur les chiffres-clés statistiques et les résultats en matière d'impôt fédéral direct des personnes physiques et morales pour l'année fiscale 2013. Elles montrent les résultats sur les plans communal, cantonal et fédéral. En outre, elles présentent les résultats relatifs à la situation financière des personnes physiques pour les cantons et l'ensemble de la Suisse. Les résultats sont complétés par des diagrammes et des cartes.

L'étude « [Vers une détection automatique des particularités locales de l'imposition suisse](#) » décrit la manière dont les particularités statistiques locales peuvent être décelées simplement et automatiquement. Ainsi il est possible d'identifier facilement des domaines qui se distinguent du territoire sous revue et qui tranchent sur les domaines voisins.

Cette approche est descriptive. Elle montre uniquement la corrélation spatiale des charges fiscales sans expliquer les particularités locales.

7 Communication

Le passage à un nouveau système de gestion des contenus a permis à l'AFC de réaménager son site Web. Le site Web, qui reçoit 243 000 visites par mois, est l'un des principaux moyens de communication de l'AFC et le site Web le plus consulté du Département fédéral des finances. Les utilisateurs ont consulté en tout 780 000 pages. Après la refonte des contenus, la nouvelle présentation accorde davantage de poids aux principaux thèmes et permet une orientation plus rapide.

Les liens directs sur le site Web permettent aux contribuables d'accéder au portail de cyberadministration « [AFC SuisseTax](#) » pour remettre leurs décomptes de TVA en ligne et pour demander le remboursement de l'impôt anticipé. Des vidéos éducatives expliquent la marche à suivre pour chacune des applications. Fin 2016, quelque 60 000 entreprises utilisaient déjà cette offre.

L'AFC a amélioré l'information destinée aux différents groupes d'interlocuteurs en publiant pour la première fois [un rapport d'activité](#) qui présente au public de manière transparente l'ensemble de ses tâches. En outre, un bulletin d'information trimestriel au format électronique reprend l'actualité des grands thèmes des derniers mois.

L'AFC a introduit [les notifications instantanées](#) comme instrument supplémentaire pour expliquer rapidement les problèmes de la pratique ; elles sont destinées aux abonnés des bulletins électroniques de l'AFC. Elles peuvent expliquer par exemple une nouvelle loi ou un nouvel arrêt. En 2016, l'AFC a publié deux notifications instantanées : les détails sur la déduction correcte des frais de déplacement selon le financement du FAIF et la marche à suivre pour le remboursement des intérêts moratoires dans le cadre de la procédure de déclaration de l'impôt anticipé.

Afin de répondre aux besoins du public de statistiques fiscales, l'AFC a produit pour la première fois un [dépliant](#) qui peut aussi être téléchargé et qui présente les recettes fiscales suisses et les principales évaluations statistiques.

L'intérêt des médias et du public pour les questions fiscales s'est maintenu en 2016. L'AFC a répondu à un total de 800 questions des citoyens et des médias et a collaboré à la publication de 26 communiqués de presse. [Le service de conférences](#) pour les établissements scolaires lui aussi a été très demandé : en tout, les collaborateurs de l'AFC ont présenté 92 conférences sur la fiscalité suisse dans tout le pays, dont 63 en Suisse alémanique, 21 en Suisse romande et 8 en Suisse italienne.



8 FISCAL-IT

Depuis 2013, l'AFC s'emploie à mettre en œuvre le programme informatique FISCAL-IT. Étape par étape, les nouvelles applications informatiques seront mises en service d'ici fin 2018.

Opérationnel à fin 2015

- Envoi électronique du décompte de TVA RE 1 (MOE I)
- SEI Accords internationaux sur l'imposition à la source (SIQA)
- Concept relatif à l'architecture et acquisitions (AKO)
- Envoi électronique du décompte de TVA RE 2 (MOE II)
- Gestion des documents et de l'archivage à l'AFC (DAME)
- Plate-forme d'intégration AFC (INTEGRA) – (regroupé avec eXchange au 1.1.2015)
- Infrastructure de numérisation de l'AFC (SCANI)
- Demande de remboursement en ligne RE 1 de l'impôt anticipé (VORA I)
- Assujettissement TVA (MWST U)
- Gestion des utilisateurs et des autorisations à l'AFC (BeBe)
- Système de gestion des contenus à l'AFC (CMS)
- Gestion du contrôle externe (MEPE)

Opérationnel à fin 2016

- Système SEI (SEISY)
- MEFA (Succession EFIM)

Réalisés et prêts à être lancés :

- Interfaces avec le REE et l'IDE (UFIK)
- Gestion des partenaires à l'AFC (PAM)
- Registre des clients AFC (KUBU)
- Entrepôt de données RE 1
- Inscription EAR
- Plate-forme d'échange de données AFC (eXchange) – (y c. INTEGRA depuis le 1.1.2015)

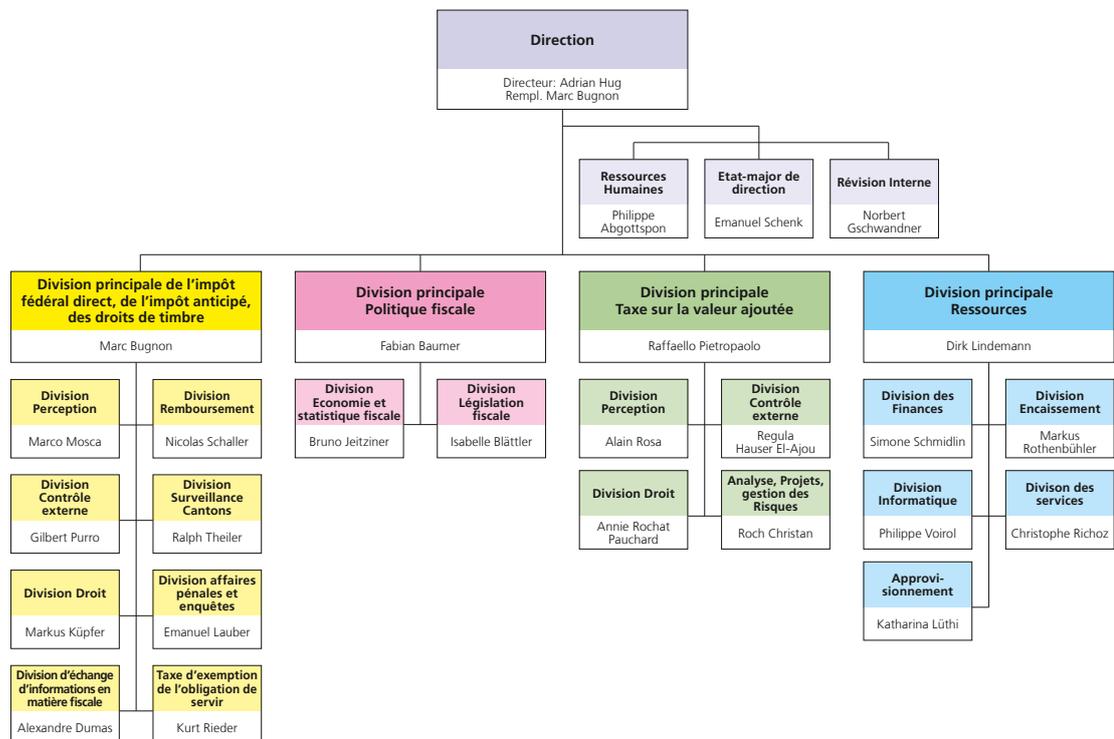
À achever d'ici fin 2018

- Frais additionnels d'infrastructure
- Interface en ligne pour la TVA (MOST)
- Dossier affaires et partenaires AFC (ESTV G)
- Gestion de la diffusion des documents (OMA)
- Autres processus DAT (DVS sP)
- Déclaration TVA (MWST D)
- Décl. invest., titres, ass. / distr. DAT (DVS D)
- Infrastructure
- Remboursement DAT (DVS R)
- Législation et application (ESTV R)
- Encaissement (INKA)
- Entrepôt de données RE 2
- Vérifications concernant les partenaires TVA (MWST P)
- Vérifications concernant les partenaires DAT (DVS P)
- Portail partenaires (PP)
- Archivage des anciennes données (ARCH)
- Remboursement et impôt sur les acquisitions TVA (MWST RB)
- Optimisations TVA (MWST O)
- Optimisations DAT (DVS O)
- Autres processus AFC (ESTV P)
- Gestion du programme FISCAL-IT (PM)

Depuis le début des travaux de FISCAL-IT, l'AFC s'est vu attribuer plusieurs nouvelles tâches, notamment la perception de la redevance des entreprises pour la radio et la télévision ou encore le développement de la plate-forme pour l'échange automatique de renseignements international. Les applications supplémentaires nécessaires à l'exécution de ces tâches ont nettement augmenté la complexité du programme FISCAL-IT.

En 2016, l'AFC a mis en service plusieurs applications du programme FISCAL-IT, notamment la première version de l'application spécialisée en matière de TVA, l'application pour l'assistance administrative ou encore le nouvel entrepôt de données pour les analyses. D'autres systèmes, tels que le registre des clients ou la gestion des partenaires, sont également prêts à être mis en service. L'AFC terminera le programme fin 2018 conformément au calendrier.

9 Organisation



Etat 1.6.2017

En 2016, 1096 personnes travaillaient à l'AFC, dont 443 femmes et 652 hommes. La part des femmes dans l'AFC s'élève à 40,4 % soit légèrement en dessous de l'objectif de 44 %. L'âge moyen des femmes est de 43,9 ans, l'âge moyen des hommes de 46,7 ans. Ces deux âges moyens ont légèrement augmenté.

En 2016 aussi, la part des collaborateurs ayant le français pour langue maternelle a légèrement augmenté et s'élève maintenant à 20,3 % contre 20 % l'année précédente. La part des collaborateurs ayant l'italien pour langue maternelle a légèrement augmenté aussi, passant de 4,2 % à 4,3 %.

L'AFC a augmenté la part des femmes parmi les cadres par rapport à l'année précédente de 7,4 %. Cette part s'élève maintenant à 23,9 %. La valeur visée est de 33 %. Dans les classes de salaires 30 à 38, la part des femmes a stagné à 16,7 %. L'AFC n'a pas atteint l'objectif d'au moins 20 % de femmes à cet échelon.

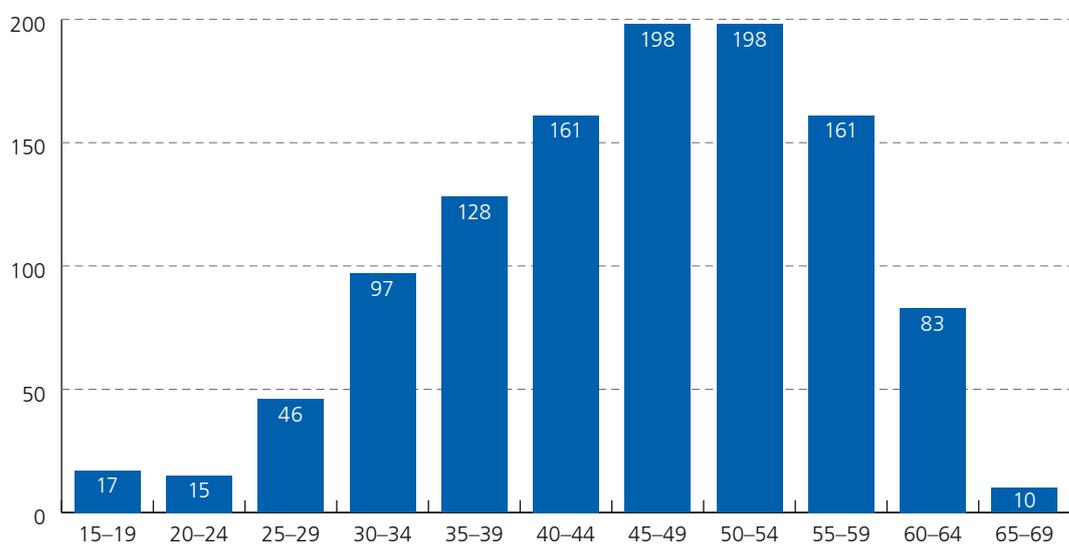
Réorganisation

Après s'être dotée en 2015 d'une nouvelle structure reposant sur quatre divisions principales au lieu de deux, l'AFC a procédé à une nouvelle étape de sa réorganisation en 2016. La Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre (DAT) a affiné sa structure et formé de plus petites équipes.

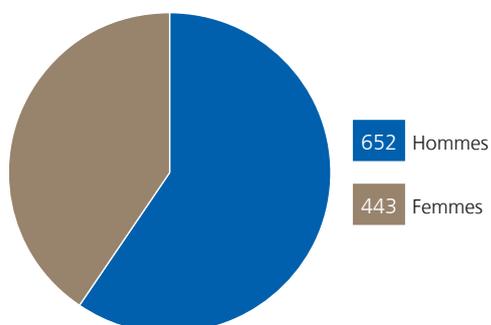
Nombre d'employés (têtes)

Catégorie de personnel année civile	2012	2013	2014	2015	2016
DAT	320	328	333	372	335
TVA	621	625	614	612	495
DP Ressources					198
DP Politique fiscale				28	28
Autres	99	102	115	77	39
Total	1040	1055	1063	1089	1096

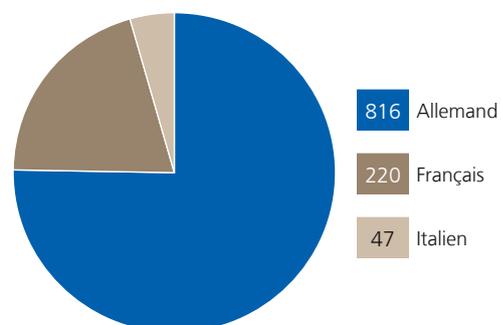
Structure d'âge 2016



Contingent de postes (EPT) 2016



Contingent de postes (EPT) 2016



10 Résultat

	Résultat 2015 en francs	Budget 2016 en francs	Résultat 2016 en francs	Différence entre le compte et le budget	
				en francs	en %
Revenus fiscaux	-51 586 948 109	-50 598 000 000	-50 763 949 205	-165 949 205	-0,3
Impôt fédéral direct	-20 125 049 208	-19 367 000 000	-21 057 035 141	-1 690 035 141	-8,7
Impôt anticipé	-6 585 747 361	-5 675 000 000	-5 192 450 745	482 549 255	8,5
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-29 324 350	-21 000 000	-37 113 052	-16 113 052	-76,7
Droits de timbre	-2 392 446 988	-2 325 000 000	-2 019 507 743	305 492 257	13,1
Taxe sur la valeur ajoutée	-22 454 380 202	-23 210 000 000	-22 457 842 524	752 157 476	3,2
Compensations	-245 903 020	-250 542 000	-215 305 719	35 236 281	14,1
Compensations	-1 039 312	-1 980 000	-2 868 441	-888 441	-44,9
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	-172 949 088	-175 000 000	-173 730 454	1 269 546	0,7
Application des droits de timbre au Liechtenstein	-459 034	-437 000	-438 292	-1 292	-0,3
Retenue d'impôt, UE	-71 455 587	-73 125 000	-38 268 533	34 856 467	47,7
Autres revenus	-16 343 685	-195 000	-15 823 273	-15 628 273	-8 014,5
Prélèvement sur provisions	-100 000		-500 000 000	-500 000 000	
Charges de personnel	160 483 938	162 856 600	161 222 089	-1 634 511	-1,0
Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	159 770 889	161 826 100	160 574 173	-1 251 927	-0,8
Autres charges de personnel	713 049	1 030 500	647 916	-382 584	-37,1
Charges de biens et services et charges d'exploitation	224 421 979	266 449 600	276 989 678	10 540 078	4,0
Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs	172 710 997	205 000 000	223 317 362	18 317 362	8,9
Location de locaux	12 401 320	12 481 400	12 481 370	-30	0,0
Charges de biens et services liées à l'informatique	26 971 268	32 236 100	29 718 914	-2 517 186	-7,8
Charges de conseil	955 225	2 179 500	835 548	-1 343 952	-61,7
Autres charges d'exploitation	11 383 168	14 552 600	10 636 484	-3 916 116	-26,9
Amortissement du patrimoine administratif	1 886 375	6 100 000	5 362 375	-737 625	-12,1
Apport à des provisions	502 086 723		675 231	675 231	
Apport à des provisions	1 879 633		57 938	57 938	
Apport à des provisions pour soldes horaires positifs	207 090		617 293	617 293	
Apport aux provisions pour le remboursement de l'impôt anticipé	500 000 000				
Part de tiers aux revenus de la Confédération	7 546 513 911	7 439 251 700	7 626 442 795	187 191 095	2,5
Impôt fédéral direct	3 447 676 749	3 319 590 000	3 619 161 621	299 571 621	9,0
Impôt anticipé	644 693 750	543 961 000	550 432 160	6 471 160	1,2
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34 589 818	35 000 000	34 746 091	-253 909	-0,7
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 306 022 578	2 389 000 000	2 307 266 506	-81 733 494	-3,4
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	2 505 439	1 700 700	3 211 525	1 510 825	88,8
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 111 025 577	1 150 000 000	1 111 624 893	-38 375 107	-3,3
Contributions à des organisations internationales	61 560	215 000	211 365	-3 635	-1,7
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	25 578 576	30 963 074	29 589 447	-1 373 627	-4,4
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	25 485 427	30 863 074	29 525 679	-1 337 395	-4,3
Machines, appareils, véhicules, installations	93 149	100 000	63 768	-36 232	-36,2
Total des paiements	-43 388 261 752	-42 942 901 026	-43 394 585 218	-451 684 192	-1,1